



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Maître d'Ouvrage

PRÉFECTURE DU CALVADOS
Secrétariat Général Commun Départemental
Pôle Immobilier
Rue Daniel HUET
14038 Caen Cedex 09
Tél. 02 31 30 64 00
Mail : sgc-immo@@calvados.gouv.fr

Maître d'Oeuvre

PRÉFECTURE DU CALVADOS
Secrétariat Général Commun Départemental
Pôle Immobilier
Rue Daniel HUET
14038 Caen Cedex 09
Tél. 02 31 30 64 00
Mail : sgc-immo@@calvados.gouv.fr

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Marché en procédure adaptée passé en application du code de la commande publique.

**Réaménagement & rénovation des bureaux de la
Sous-Préfecture de Vire.**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC)

**Visite obligatoire sur RV : après appel téléphonique au numéro indiqué en
contact ci-dessous.(voir annexe ci-jointe)**

**La réponse électronique est obligatoire mais aucune signature
électronique n'est exigée au stade du dépôt du pli.
La signature sera exigée du seul attributaire du marché.**

Contact : M. Truquet Emmanuel 02 31 30 63 84
sgc-immo@calvados.gouv.fr

Le présent R.C. comporte 15 feuillets.

Remise des offres

Date et heure limites de réception : Lundi 27 avril à 12h00.
Référence électronique : **SGC14-2026-TVX SPVI RC**

Table des matières

Article 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
3.1 Procédure de passation – Marchés de prestations complémentaires et similaires	4
3.2 Tranche et allotissement.....	4
3.3 Forme du marché.....	4
3.4 Durée du marché.....	4
3.5 Lieu d'exécution.....	4
3.6 Nature de l'attributaire.....	4
3.7 Compléments à apporter au cahier des clauses particulières.....	4
3.8 Variantes.....	5
3.9 Délai de réalisation.....	5
3.10 Propriété intellectuelle des variantes.....	5
3.11 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier.....	5
3.12 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	5
3.13 Achat durable - Clauses sociales et environnementales – Promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations au travail.....	5
3.13.1 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.....	5
3.13.2 Clauses environnementales.....	5
3.13.3 Clause de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations au travail.....	5
3.14 Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration.....	5
3.15 Langue.....	5
Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS.....	5
4.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	6
4.2 Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises et de consultation des documents.....	6
4.3 Modification de détail du dossier de consultation des entreprises.....	6
4.4 Questions - Réponses.....	6
Article 5 - CANDIDATURE.....	6
5.1 Présentation de la candidature.....	6
5.1.1 Candidature marché public simplifié (MPS) et Document unique de marché européen (DUME).....	7

5.1.2 Candidature classique.....	7
5.2 Sélection des candidatures.....	7
5.3 Précisions concernant le groupement.....	8
5.4 Précisions sur la sous-traitance.....	8
Article 6 - OFFRE.....	8
6.1 Présentation de l'offre.....	8
6.2 Examen des offres.....	9
6.3 Durée de validité des offres.....	10
Article 7 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS.....	10
7.1 Date et heure limites de réception des plis.....	10
7.2 Conditions de transmission des plis.....	11
7.2.1 Dépôt numérique.....	11
7.2.1.a Présentation des documents.....	11
7.2.1.b Transmission des dossiers.....	11
7.2.1.c Copie de sauvegarde.....	12
Article 8 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	12
Article 9 - SIGNATURE DU MARCHÉ PAR L'ATTRIBUTAIRE.....	13
9.1 Signature du marché par l'attributaire.....	13
9.2 Précisions sur la signature électronique.....	13
Article 10 – CONTENTIEUX.....	13

Article 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est l'État, représenté par le Préfet du Calvados.

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet le réaménagement et la rénovation de la Sous Préfecture du Calvados à Vire.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n°93-1418 du 31 décembre 1993).

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation – Marchés de prestations complémentaires et similaires

Le marché est soumis en procédure adaptée en application du Code de la commande publique (article R2123).

Le pouvoir adjudicateur pourra, négocier, avec le titulaire, sans publicité préalable et sans mise en concurrence, un marché public de prestations complémentaires ou/et similaires en application de l'article R2122-7 du code de la commande publique.

3.2 Tranche et allotissement

La présente consultation ne comporte qu'une tranche de travaux.

L'opération est allotie et traitée par marchés à lots séparés :

Désignation des lots
LOT N°1: Désamiantage
Page 24
LOT N°2: Maçonnerie Démolition
Page 27
LOT N°3: Couverture charpente
Page 31
LOT N°4 Menuiseries / isolation / doublages / faux plafonds
Page 34
LOT N°5: Plomberie sanitaire et chauffage
Page 39
LOT N°6: Ventilation
Page 43
LOT N°7: Électricité CFA CFO
Page 46
LOT N°8: Peinture - Revêtement de sol & Nettoyage
Page 51

3.3 *Forme du marché*

Les prix définitifs sont fermes et actualisables.

Les comptes seront réglés mensuellement sous la forme d'acomptes ou certificats de paiement et d'un solde.

3.4 *Durée du marché*

La durée d'exécution des prestations est de 10 **mois**, à compter de la date de notification du marché.

3.5 *Lieu d'exécution*

Les prestations ont lieu dans le **bâtiment administratif de la Sous Préfecture de Vire rue des Cordeliers 14500 Vire.**

3.6 *Nature de l'attributaire*

Chaque marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique
- soit avec un groupement conjoint avec mandataire solidaire
- soit avec un groupement solidaire.

3.7 *Compléments à apporter au cahier des clauses particulières*

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Particulières (CCP) ni au descriptif technique des travaux.

3.8 *Variantes (article R2151 du code de la commande publique)*

Les variantes sont autorisées sous réserve de ne pas remettre en cause le projet architectural et dans la mesure où elles permettent des améliorations techniques, un gain de temps au niveau du planning ou un caractère économique avantageux. Dans tous les cas elles devront être renseignées à part de la solution de base et des options obligatoires et indiquer les conséquences éventuelles sur les autres corps d'état.

Le candidat doit obligatoirement répondre à l'offre de base avant de pouvoir proposer une variante.

3.9 *Délai de réalisation*

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement.

Date prévisionnelle de démarrage des travaux :

- chantier : 01 juin 2026

Cette date est donnée à titre indicatif et peut être modifiée.

3.10 *Propriété intellectuelle des variantes*

Sans objet.

3.11 *Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier*

Le chantier est soumis aux dispositions des articles R. 4512-6 et R. 4512-7 du code du travail et au décret n°92-158 du 20 février 1992.

Un Plan de Prévention sera établi avec l'entreprise intervenante lors d'une visite d'inspection commune avant le commencement des travaux.

3.12 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Sans objet.

3.13 Achat durable - Clauses sociales et environnementales – Promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations au travail

3.13.1 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

3.13.2 Clauses environnementales

Les candidats devront justifier leurs performances en matière de protection de l'environnement.

3.13.3 Clause de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations au travail

Sans objet.

3.14 Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration

Sans objet.

3.15 Langue (article R2143 du code de la commande publique)

Conformément au code de la commande publique, tous les documents écrits remis par le candidat au pouvoir adjudicateur sont rédigés en langue française.

Dans le cas où le candidat ne peut délivrer un document en langue française, il fournit, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français.

Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

La visite des lieux d'exécution du marché est obligatoire.

Une visite sur rendez-vous sera organisée (cf page annexe du RC).

4.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des éléments suivants :

- le règlement de consultation,
- l'Acte d'Engagement,
- le C.C.P. (Cahier des Clauses Particulières intégrant CCAP et CCTP)
- les éléments de décomposition de l'offre financière (sous forme de DPGF),

4.2 Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

4.3 Modification de détail du dossier de consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur peut apporter des modifications de détail aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Les modifications ne sont communiquées qu'aux candidats identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats répondent sur la base du dernier dossier de consultation modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il peut en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Si la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, elle est reportée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

4.4 Questions - Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marchespublics.gouv.fr>.

Pour obtenir les renseignements d'ordre techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours minimum avant la date limite de remise des offres, une demande écrite au maître d'œuvre dont les coordonnées figurent en page de garde de ce document.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas répondre aux questions transmises postérieurement.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées en temps utile, sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats au plus tard, 3 jours, avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 5 - CANDIDATURE

5.1 Présentation de la candidature

Les candidats éligibles déposent un dossier de candidature simplifiée.

Les candidats qui se présentent en groupement d'entreprises, ceux qui ne disposent pas d'un numéro SIRET et les sociétés de nationalité étrangère, remplissent un dossier de candidature classique.

Les candidatures incomplètes peuvent être éliminées.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administrées par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, dont ils fournissent les modalités d'accès.

5.1.1 Candidature marché public simplifié (MPS) et Document unique de marché européen (DUME)

Le *Marché Public Simplifié (MPS)* permet aux entreprises de répondre à un marché public avec leur seul numéro SIRET dès lors que l'acheteur a identifié ce marché comme étant éligible au dispositif MPS.

Ce service fait le pari de la confiance en réduisant radicalement le nombre de documents demandés aux entreprises. Intégré dans la plate-forme des achats de l'État (PLACE), MPS permet aux entreprises qui répondent à une consultation estampillée « MPS » de ne plus produire les informations et documents habituellement demandés qui sont déjà connus ou produits par une administration ou un service public. Ces marchés sont signalés par une signalétique particulière .

Le dossier de candidature comporte les éléments suivants :

- la déclaration de candidature marché public simplifié (formulaire MPS) renseignée sur la PLACE ;
- les références de contrats passés pour l'exécution de prestation analogues. Dans l'hypothèse où les candidats sont dans l'impossibilité d'apporter ces références, ils fournissent la preuve de leurs capacités par tout moyen.
- le cas échéant la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent), si le candidat souhaite présenter ses sous-traitants à ce stade de la procédure de passation.

Les présentations des références à des prestations analogues et, le cas échéant, le DC4 sont déposés en pièces libres sur PLACE au moment du dépôt du pli.

Le *Document unique de marché européen (DUME)* est une déclaration sur l'honneur harmonisée et élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne.

Le [Service DUME](#) est un service dématérialisé qui, à l'instar des [formulaires DC1, DC2 et DC4](#) de la DAJ, permet aux opérateurs économiques de prouver de manière simple et conformément au

droit en vigueur qu'ils remplissent les critères de sélection d'une offre et n'entrent pas dans un cas prévu par les interdictions de soumissionner.

Le [Service DUME](#) permet également aux candidats à ne plus avoir à fournir un document lorsque celui-ci a déjà été transmis à une administration (conformément au programme « Dites-le nous une fois »). Allégeant ainsi la procédure, le DUME est également un document structuré (au format XML), conçu sur la base d'un standard européen de candidature, qui est donc interopérable et peut être réutilisé, au moins partiellement, pour d'autres procédures de passation de marchés publics.

5.1.2 Candidature classique

Le dossier de candidature classique comporte les éléments suivants :

- les formulaires de déclaration de candidature DC1 et DC2, joints au présent dossier de consultation, ou équivalents ;
- une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- les références de contrats passés pour l'exécution de prestation analogues. Dans l'hypothèse où les candidats sont dans l'impossibilité d'apporter ces références, ils fournissent la preuve de leurs capacités par tout moyen.
- le cas échéant la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) si le candidat souhaite présenter ses sous-traitants à ce stade de la procédure de passation.

5.2 Sélection des candidatures

Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il demande au candidat de compléter leur dossier de candidature. Les candidats dont le dossier est complet en sont informés et peuvent alors apporter des précisions à leur dossier s'ils le souhaitent, dans le même délai.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de complétude seront éliminées.

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

5.3 Précisions concernant le groupement

Selon l'article R2142 du code de la commande publique, la forme du groupement n'est pas imposée.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public

Dans les deux formes de groupements mentionnées, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Dans le présent accord-cadre, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

5.4 Précisions sur la sous-traitance

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants au pouvoir adjudicateur lors de la remise des plis ou en cours d'exécution du marché. La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (déclaration de sous-traitance) rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <http://techno-économique/daj/formulaires-declaration-candidat>.

Article 6 - OFFRE

6.1 Présentation de l'offre

Les candidats n'ont pas l'obligation de signer leur offre.

Seule l'offre de l'attributaire est signée au terme de la procédure de passation.

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement du lot concerné;
- l'offre de prix détaillé (devis);
- un relevé d'identité bancaire ;
- un mémoire technique dans lequel le candidat présente a minima tous les éléments jugés indispensables au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse par l'application des critères de pondération du présent règlement ;
- dans le cas d'un groupement solidaire, l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les co-traitants.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au C.C.P., ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.

L'adresse de courrier électronique mentionnée dans l'acte d'engagement est utilisée pour la notification du marché. Les candidats sont invités à s'assurer que les courriers électroniques provenant de la place des achats de l'État (origine : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) ne seront pas rejetés, et que cette adresse restera valable pendant toute la durée de la consultation.

6.2 Examen des offres

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres inappropriées et inacceptables, au sens de l'article R2152 du code de la commande publique, sont éliminées.

Les offres irrégulières pourront être régularisées pendant la phase d'analyse des offres.

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre et se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix.

Pour établir un classement, le pouvoir adjudicateur examinera l'offre des candidats puis les solutions techniques complémentaires ou alternatives (options) qu'elle souhaite prendre en compte ainsi que les variantes proposées (si les variantes sont autorisées).

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché ou bien engagera des négociations avec les trois premiers candidats ayant présenté les meilleures offres.

Au terme de ces négociations portant sur tous les éléments de l'offre (y compris le prix), après le classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

En cas d'égalité après application des critères, pour le classement des candidats et la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur la base du critère financier sera classé en première position.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction :

Critères d'attribution	Pondération
Prix des prestations	60 %
Mémoire technique : ➤ Qualité des prestations proposées/ innovation/ économie - DPGF / bordereau - planning ➤ L'organisation du chantier : - Contact privilégié pour la coordination du chantier - Mesures spécifiques à la sécurité des travailleurs - Protection des ouvrages exécutés -	40 %

La valeur technique sera évaluée de la manière suivante :

Détail de l'offre et respect du cadre du bordereau	Noté sur 5 points
Absence de bordereau de prix	<i>éliminatoire</i>
L'offre n'est pas détaillée suivant le CCTP et le cadre du bordereau	1
L'offre est en partie détaillée suivant le CCTP et le cadre du bordereau	3
L'offre est bien détaillée suivant le CCTP et le cadre du bordereau	5

Planning prévisionnel	Noté sur 5 points
Absence de planning ou planning non conforme au délai imposé	0
L'entreprise fournit uniquement le délai global à l'acte d'engagement	1
L'entreprise fournit un planning peu détaillé	3
L'entreprise fournit un planning détaillé et phasé en fonction de l'opération	5

Fiches techniques et garanties des produits et matériaux proposés par l'entreprise et jointes à l'offre	Noté sur 15 points
Absence de renseignements concernant le paragraphe évalué	0
Renseignements insuffisants	4
Renseignements minimum	8
Renseignements complets	10
Documents communiqués très complets	15

Organisation du chantier, contact chantier, sécurité de chantier, qualité environnementale,....	Noté sur 15 points
Absence de renseignements concernant le paragraphe évalué	0
Renseignements insuffisants	4
Renseignements minimum	8
Renseignements complets	10
Documents communiqués très complets	15

6.3 Durée de validité des offres

Les offres sont valables **60** jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 7 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur retient la transmission par voie électronique.

L'utilisation du support papier est autorisée également.

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

7.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis **avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.**

Les candidats sont invités à vérifier si cette date limite de dépôt des offres n'a pas été repoussée en consultant l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré **après la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement** ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les dossiers des candidats sont donc transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et d'en garantir la confidentialité.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai seront inscrits au registre des dépôts mais seront rejetés.

En cas d'envois successifs par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis est retenu.

7.2 Conditions de transmission des plis

7.2.1 Dépôt numérique

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **indiquée dans la page de garde du présent règlement.**

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique, les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 15 juin 2012 (utilisation de la plate-forme de dématérialisation). Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Les documents qui ne requièrent pas de signature électronique peuvent être envoyés sur tout autre support.

La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la

compréhension de son offre. Ce n'est pas la date de scellement de l'enveloppe qui est prise en compte dans les délais mais l'arrivée du pli après téléchargement sur la plate-forme (exemple : si le fichier pèse 30 Mo, cela peut prendre jusqu'à 30 minutes ou plus en fonction du débit de la connexion internet).

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre ou du marché public par les parties.

7.2.1.a Présentation des documents

Les documents sont transmis soit dans un format bureautique, modifiable ou non (format OpenDocument, Microsoft Office, ou PDF, avec une extension en : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp notamment).

Leurs noms devront être suffisamment explicites.

Le candidat n'utilise pas de code actif dans sa réponse, tels que fichiers exécutables ou macros (.exe, .com, .scr, etc.).

Les candidats s'assurent que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu. Le candidat en est averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

7.2.1.b Transmission des dossiers

Les plis au format numérique sont à déposer sur la plate-forme des achats de l'État à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation, le candidat installera les pré-requis techniques, prendra connaissance du « guide utilisateur » téléchargeable et de la rubrique aide détaillée qui précise les conditions d'utilisation. Une assistance téléphonique est également assurée.

Les candidats devront s'assurer que les messages envoyés par la plate-forme ne sont pas traités comme des courriers indésirables (origine : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr).

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique après le dépôt d'un pli signifie que l'offre n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Les candidats qui souhaitent signer leur offre dès le dépôt, au moyen d'un certificat de signature électronique, respectent les exigences précisées à l'article 9.2. Les plis dont la signature n'est pas conforme sont traités comme non signés.

7.2.1.c Copie de sauvegarde

Les candidats qui souhaitent adresser la copie de sauvegarde prévue à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics l'envoient à l'adresse et dans les conditions indiquées à l'article 7.2.2 pour les envois et dépôts papier.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

La notification de la décision d'attribution du marché, de rejet de l'offre, et tous échanges avec les candidats ont lieu par voie électronique. L'adresse électronique mentionnée à l'article 6.1 est utilisée à cet effet.

Article 8 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'attributaire pressenti devra fournir dans un délai fixé, dans le courrier l'informant que son offre est retenue, les attestations et certificats suivants :

I.1° Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

2° Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétent ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.

II. Afin de satisfaire aux obligations fixées au 2° du I, le candidat établit dans un État autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

III. Si l'attributaire pressenti recourt à des salariés détachés il doit produire les justificatifs exigés à l'article L.1262-2-1 du code du travail.

Si l'attributaire pressenti a répondu par voie dématérialisée et dispose d'un numéro de SIRET, le pouvoir adjudicateur se procure directement les attestations fiscales et sociales auprès des services concernés. En cas d'impossibilité de se procurer ces attestations, le pouvoir adjudicateur en demandera communication à l'attributaire pressenti dans le courrier l'informant que son offre est retenue.

Dans tous les cas, l'attributaire pressenti n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, ou déjà transmis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il indique, le cas échéant, les modalités d'accès à l'espace de stockage ou la référence de la consultation concernée.

Article 9 - SIGNATURE DU MARCHÉ PAR L'ATTRIBUTAIRE

9.1 Signature du marché par l'attributaire

Seul l'attributaire est tenu de signer les documents du marché.

Il est rappelé que ces documents ne peuvent être signés que par une personne en capacité d'engager l'opérateur économique.

Les documents suivants doivent être retournés, avec, au choix de l'attributaire, une signature manuscrite ou électronique :

- l'acte d'engagement de chaque lot et ses éventuelles annexes ;
- l'offre de prix détaillée ;
- l'offre de service.

9.2 Précisions sur la signature électronique

Le candidat ou l'attributaire qui choisit de recourir à une signature électronique, respecte les conditions prévues par l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Il est précisé que les outils de signature proposés par la plate-forme des achats de l'État remplissent les conditions réglementaires. Dans le cas où le prestataire choisit de recourir à un autre outil, il convient de s'assurer qu'il respecte les exigences de sécurité minimales.

Le signataire fournit la procédure permettant de contrôler la validité de la signature, sauf lorsque l'autorité ayant délivré le certificat figure sur l'une des listes de confiance suivantes :

– <http://www.lsti-certification.fr> ;

– <https://ec.europa.eu/digital-agenda/en/news/eu-trusted-lists-certification-service-providers> ;

Pour les autres autorités de certification, le signataire fournit la procédure complète de vérification de la qualité et du niveau de signature utilisé, y compris l'adresse du site internet de référencement

du prestataire par le pays d'établissement, à défaut les données publiques relatives au certificat du signataire. Le cas échéant, les outils techniques de vérification sont fournis par le signataire.

Article 10 – CONTENTIEUX

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif de CAEN, 3 rue Arthur Leduc, 14000 CAEN.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

SGCD 14
Pôle Immobilier

Affaire suivie par : Emmanuel Truquet
Tél. : 02 31 30 63 84
Mél. : sgc-immo@calvados.gouv.fr

Rue Daniel Huet
14038 Caen CEDEX 9

RECEPISSE DE VISITE DE SITE

Marché de travaux

Réaménagement du Rez de chaussée et de l'étage de la partie administrative de la Sous Préfecture à Vire.

Le pôle immobilier du SGCD certifie que :

l'entreprise :

représentée par :

a visité le à h ... le site concernant le marché :

Réaménagement du RDJ et des extérieurs de la Sous Préfecture à Lisieux.

Récépissé établi en 2 exemplaires.

Pour le Préfet, et par délégation
Pour le directeur du SGCD,